

VILLE DE EU

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS EN ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE PLAN DE ZONAGE

5

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le
plan local d'urbanisme.
Le Maire,

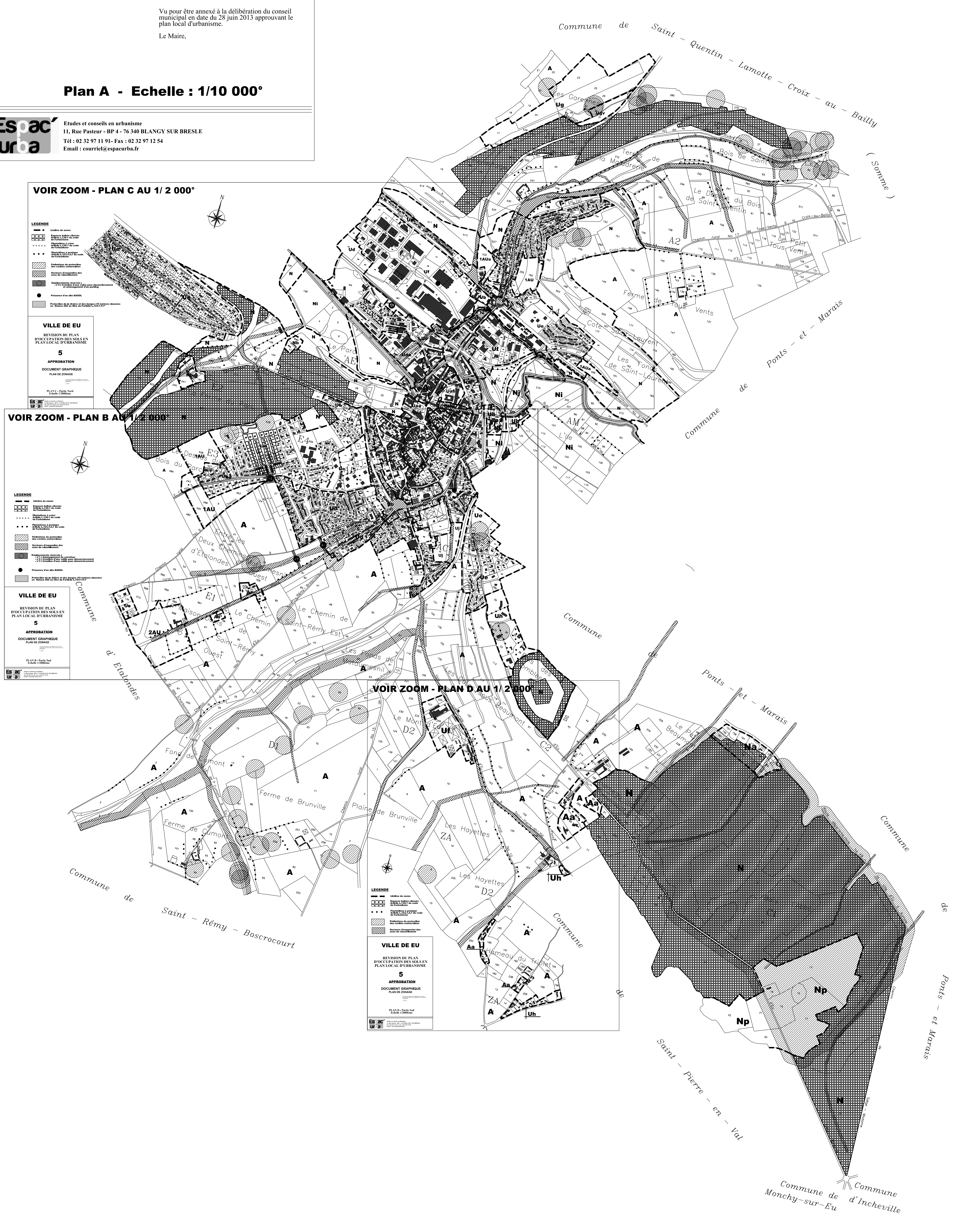
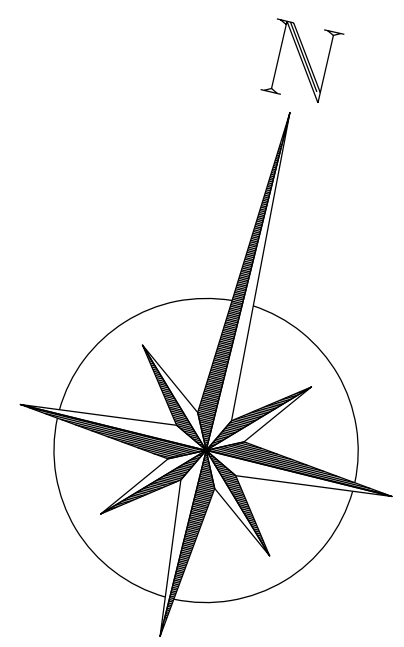
Plan A - Echelle : 1/10 000°

**Espace
urba**

Etudes et conseils en urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espaceurba.fr

LEGENDE

- Limites de zones
- ▨ Espaces boisés classés
au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Plantations à protéger
Article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme
- ▨ Périètres de protection des cavités souterraines
- ▨ Secteurs d'expansion des axes de ruissellement
- ▨ Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées
en Natura 200 au titre de l'article L.123-1-5-7°



VOIR ZOOM - PLAN C AU 1/2 000°

- #### LEGENDE
- Limites de zones
 - ▨ Espaces boisés classés
au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
 - Plantations à protéger
Article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme
 - ▨ Périètres de protection des cavités souterraines
 - ▨ Secteurs d'expansion des axes de ruissellement
 - ▨ Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées
en Natura 200 au titre de l'article L.123-1-5-7°

VILLE DE EU
REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN
PLAN LOCAL D'URBANISME
5
APPROBATION
DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE

VOIR ZOOM - PLAN B AU 1/2 000°

- #### LEGENDE
- Limites de zones
 - ▨ Espaces boisés classés
au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
 - Plantations à protéger
Article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme
 - ▨ Périètres de protection des cavités souterraines
 - ▨ Secteurs d'expansion des axes de ruissellement
 - ▨ Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées
en Natura 200 au titre de l'article L.123-1-5-7°

VILLE DE EU
REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN
PLAN LOCAL D'URBANISME
5
APPROBATION
DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE

VOIR ZOOM - PLAN D AU 1/2 000°

- #### LEGENDE
- Limites de zones
 - ▨ Espaces boisés classés
au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
 - Plantations à protéger
Article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme
 - ▨ Périètres de protection des cavités souterraines
 - ▨ Secteurs d'expansion des axes de ruissellement
 - ▨ Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées
en Natura 200 au titre de l'article L.123-1-5-7°

VILLE DE EU
REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN
PLAN LOCAL D'URBANISME
5
APPROBATION
DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE